Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901458-20261112-DEL085_2026-DE

COMMUNE DE CONFORT-MEILARS
(FINISTERE)
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Exprimés : 14

L'an deux mil vingt-six, le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFORT-MEILARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Patrick LE DRÉAU, Maire.
Date de convocation : 6 novembre 2026.
Présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Delphine MOREAU, excusée et M. Marc SAVINA ayant donné procuration à M. Romain GOURLAY.
Secrétaire : M. Valentin FLAGEUL.

N°2026/085 - Rectification délibération RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil municipal du 2 octobre 2026 a validé la mise à jour du régime indemnitaire afin notamment de compléter la délibération de 2022, de l'actualiser en tenant compte des nouveaux grades présent dans la collectivité, et d'élargir la qualité de bénéficiaire à tout agent public.

S'agissant du sort des primes pendant les arrêts de travail, le Comité social territorial du Centre de Gestion du Finistère vient de recommander à la commune de ne pas dépasser les règles appliquées par la Fonction Publique d'État, s'agissant des congés de longue durée et de longue maladie.

Ainsi la délibération portant sur le régime indemnitaire, qui prévoyait que « les primes suivent le traitement pour tout congé de maladie » serait rectifiée comme suit :

« Les primes suivent le traitement pour congés de maladie ordinaire maternité, paternité, accident de travail et maladie professionnelle. En vertu du principe de parité avec la Fonction Public d'État, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est supprimée en cas de Congé Longue Durée.
En cas de Congé Longue Maladie et Congé Grave Maladie, l'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème années ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- VALIDE la rectification apportée à la délibération n°2026/075 du 2 octobre 2026.

MAIRIE DE CONFORT-MEILARS 29730 FINISTÈRE

Certifie exécutoire dès transmission
en Préfecture
Date de publication en Mairie

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick LE DRÉAU